

Service des Finances
DF/AG/2022/

DÉCISION N°51-2022

***DECISION PORTANT MODIFICATION DES MODES DE PERCEPTION
de la régie de recettes Espaces seniors et portage des repas à domicile***

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont,

Vu la délibération n°2014/11, par laquelle le Conseil d'administration a donné délégation au Président, en application des dispositions des décrets 95-562, 2000-6, 2004-1136 et les articles L123-4 à 123-9 et R 123-1 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour la durée du mandat et considérant que le Conseil d'Administration n'a pas mis fin à cette délégation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision du 1^{er} août 1976 instituant une régie de recettes auprès du C.C.A.S d'Ermont pour l'encaissement du prix des repas servis aux personnes âgées du Foyer des Anciens et Foyer-Logement, modifiée par la décision du 1^{er} mars 1990 et les arrêtés n° 97/43 du 19 janvier 1998, n° 02/04 du 30 septembre 2004 et la délibération n° 2004-18 du Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du 12 mai 2004 relative à une convention entre la Ville d'Ermont, la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt et le C.C.A.S portant sur la restauration du personnel communal et communautaire,

Vu la décision n° 08/06 du 25 février 2008 portant modification de la régie de recettes Espaces Seniors et portage des repas à domicile,

Vu la décision 2016/13 du 22 juillet 2016 portant dissolution des sous régies de recettes Espaces Seniors et portage de repas à domicile,

Vu la décision 2016/14 du 22 juillet 2016 portant extension du montant de l'encaisse et ouverture d'un compte de dépôt du Trésor

Vu l'arrêté 12/08 du 11 octobre 2012 portant cessation de fonction de mandataires suppléants et d'un mandataire sous régisseur,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer aux redevables de pouvoir payer par carte bancaire,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre de la régie de recettes Espaces Séniors et portage des repas à domicile, le nouveau mode de perception suivant est institué : carte bancaire

Les redevables sont dorénavant autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge selon les modes de perception suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Virement
- Carte bancaire

Article 2 - Les autres dispositions de la régie restent inchangées.

Article 3 – Le Président du Centre communal d'action sociale et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressées.

Ermont, le 25/10/2022

Catherine Vetsel

Comptable public

Pour avis conforme le 26/09/2022


Noure Ferry DABALLERO
Inspecteur
Des Finances Publiques



Xavier Haquin

Président du C.C.A.S

Publié le : 31/10/22
Exécutoire le : 31/10/22

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux